



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3213 - Enseignement et transmission artistiques

Répartition de subventions dans le domaine des enseignements artistiques

Rapport n° CP/2016/10

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport concerne le versement d'un acompte à l'Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM 67), nécessaire pour mener son activité dans l'attente du vote du budget primitif du Département.

Le Département votera son budget primitif le 5 février 2016. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée a délégué au Président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes sont plafonnés à 50 % du montant de la subvention votée en 2015. Les organismes bénéficiaires doivent répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Départemental en date du 14 décembre portant décision modificative n°3.

La commission permanente se prononce pour avis.

Exposé des motifs de l'aide

Seule compétence départementale obligatoire dans le domaine artistique, le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) est un outil de planification de l'offre d'enseignement artistique. Les deux principaux objectifs sont l'amélioration de la qualité de l'enseignement et son utilité au plus grand nombre.

Opérateur privilégié de la politique musicale et chorégraphique du Département, l'Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM 67) a pour mission d'animer le réseau regroupant les 86 établissements d'enseignements artistiques, municipaux ou associatifs.

Dans la mesure où l'association remplit les critères définis par la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2015, il est proposé de donner un avis positif à la décision de versement d'un acompte de 50% du montant de l'aide de 393 600 € accordée en 2015 soit 196 800 € par le Président conformément au tableau joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

donne un avis positif à son président pour le versement d'un acompte d'un montant de 196 800 € à l'ADIAM 67.

Strasbourg, le 21/12/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'gn' with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY